



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 1120-24 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 2 246 000\$ AFIN DE FINANCER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE STATION DE POMPAGE D'ÉGOÛT ET D'INSTALLATION D'UNE CONDUITE DE REFOULEMENT SUR LE RANG DU CORDON

Avis est par la présente donné, par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Julienne, que le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 20 septembre 2024, le Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 2 246 000\$ afin de financer des travaux de construction d'une station de pompage d'égout et d'installation d'une conduite de refoulement sur le rang du Cordon.

Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter le 30 septembre 2024. Il a reçu l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 14 novembre 2024 pour une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 187 830 \$.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la présente publication et toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière au 2450, rue Victoria, aux heures habituelles de bureau.

Donné à Sainte-Julienne ce dix-huitième (18^e) jour du mois de novembre l'an deux mille vingt-quatre (2024).

Nathalie Girard
Directrice générale et greffière-trésorière